



D_2022_174
 ANCE

DÉCISION du Président
 Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_123 d'atlantic'eau en date du 16 septembre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 757 015 154433 01,

Considérant le titre 2731/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 26 septembre 2022 pour un montant total de 86.20 € se détaillant comme suit :

- 33.20 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 22 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 06 757 015 154433 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 9 décembre 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que la relance adressée en recommandé avec accusé de réception par Véolia le 28 juillet 2021 a été envoyée à l'ancienne adresse de l'abonné à Bouguenais et est revenue avec la mention « LR non distribuée »,

Considérant que par mail en date du 9 décembre 2022, l'abonnée sollicite l'annulation de la pénalité et joint à sa demande un justificatif de domicile et une déclaration de revenu 2020 indiquant son changement d'adresse à la date du 23 janvier 2021 prouvant qu'elle n'habitait plus à Bouguenais en juin 2021 mais à l'adresse du branchement à Oudon,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2731/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 757 015 154433 01	LOUDON	31.47	1.73	33.20
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

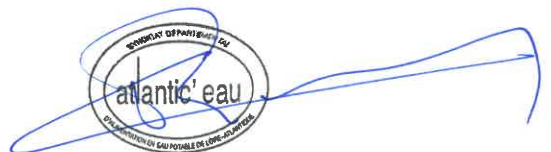
SLOW

ID : 044-254401094-20221220-D_2022_174-AU

Fait à Nantes, le

20 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/12/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication